



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 100 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2014331-0001 - Arrêté n ° 2014- PREF- DRCL-878 du 27 novembre
2014 portant
institution d'une délégation spéciale dans la commune de Dannemois

..... 1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014331-0001

**signé par
le Secrétaire Général**

le 27 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEFA**

Arrêté n ° 2014- PREF- DRCL-878 du 27
novembre 2014 portant institution d'une
délégation spéciale dans la commune de
Dannemois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

**2014-PREF-DRCL n°878 du 27 novembre 2014
portant institution d'une délégation spéciale
dans la commune de DANNEMOIS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le jugement du 27 juin 2014 prononcé par le Tribunal administratif de Versailles qui annule les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Dannemois ;

VU l'arrêt du Conseil d'État (Section du contentieux) en date du 21 novembre 2014 rejetant la requête de Monsieur Vincent QUILLART et autres par laquelle les requérants ont demandé au Conseil d'État d'annuler le jugement susvisé et annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Dannemois ;

VU la notification de l'arrêt du Conseil d'État au Ministre de l'intérieur ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Secrétaire général par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Dannemois.

Article 2 : Elle est composée de :

Monsieur Edgar ALEXANDRE

Monsieur Jean-Claude DOUILLARD

Monsieur Jean-Pierre REDON

Article 3 : En application des articles L. 2121-38 et L. 2121-39 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

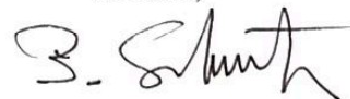
En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de Dannemois sera constitué.

Article 4 : Le Préfet et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ